

**LA PRISE EN CHARGE DE VOS FRAIS DE FORMATION
DEPEND DE VOTRE ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT**

<p><u>SECTEUR SANITAIRE ET MEDICO-SOCIAL</u></p> <p>Clinique mutualiste chirurgicale Centre médical mutualiste Les 7 collines Centre mutualiste d'addictologie Secteur « Personnes âgées » <i>Bernadette, Le Soleil, Arc-en-ciel, Les Myosotis, Le Val Dorlay, Les Tilleuls, Automne, AMADOM, Valbenoite, La Cerisaie, Bellevue, l'Adret</i> Secteur « Handicap » <i>L'Arzille, Alpha, Transverse, l'Embellie</i></p>	<p><u>SIEGE</u></p> <p><u>DISTRIBUTION DE BIENS A USAGE MEDICAL</u></p> <p>Secteur optique/audio Secteur dentaire Secteur pharmacie</p>
--	---

Convention collective FEHAP Prise en charge UNIFAF	Convention collective UGEM Prise en charge UNIFORMATION
--	---

TRANSPORT	<ul style="list-style-type: none"> · Priorité est donnée aux transports en commun (SNCF 2ème classe, autobus...) et au covoiturage. · La voiture ou l'avion ne peuvent être utilisés qu'exceptionnellement, et à la condition que le trajet en transport en commun soit impossible ou entraîne une trop grande perte de temps. L'accord préalable du service formation doit avoir été obtenu. · Seule la distance supplémentaire au trajet habituel pour se rendre sur son lieu de travail sera prise en charge au titre des frais de transport. · Les frais de déplacement en agglomération (tickets de métro, bus...) sont plafonnés à 10€ par jour. · En cas d'utilisation de son véhicule, le salarié sera remboursé au km sur la base du barème prévu dans son établissement. 	
	Depuis le 1er janvier 2018 <ul style="list-style-type: none"> • 5 CV et moins 0.61€/km • 6 CV et plus 0.74€/km 	Depuis le 1 ^{er} juin 2011 <ul style="list-style-type: none"> • 0.52€/km

REPAS	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond pour 1 repas 20 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond pour 1 repas 25 €
	<ul style="list-style-type: none"> - 1 repas pour les formations se déroulant sur une journée - 2 repas par jour de formation pour les formations de plus d'une journée en continu 	

HEBERGEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond pour 1 nuit 140 € incluant le petit-déjeuner si le lieu de stage se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94) • Plafond pour 1 nuit 120 € incluant le petit-déjeuner si le lieu de stage se situe dans un autre département ou à l'étranger. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plafond pour 1 nuit 110 € incluant le petit-déjeuner
	Sauf cas spécifique, préalablement négocié avec le service formation, la nuitée précédant le 1er jour formation n'est pas prise en charge	

Compensation Financière	A compter du 1 ^{er} janvier 2017, le temps de trajet pour se rendre sur son lieu de formation, qui dépasse le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail , fait l'objet d'une contrepartie financière dans les conditions suivantes :	
	Distance entre lieu de formation et lieu de travail (aller simple)	Compensation financière
	Entre 0 et 30 km	Pas de compensation
	Entre 30 et 50 km	10€
	>50 et < ou = à 80km	15€
	>80 km	20€

Les frais sont réglés par le stagiaire et sont remboursés sur présentation **d'une note de frais accompagnée des justificatifs**. Elle doit être validée par le **cadre du service** ou le **directeur d'établissement**.

Aucun autre frais ne sera accepté (téléphone, apéritif, réservations complémentaires etc...).